

Pour diffusion immédiate

## Élection partielle à Montréal le 22 mars 2015

### **LES ÉLECTEURS DU DISTRICT DE ROBERT-BOURASSA DANS OUTREMONT APPELÉS À CHOISIR LEUR CONSEILLER D'ARRONDISSEMENT**

**Montréal, le 6 février 2015** – C'est aujourd'hui que débute officiellement la période électorale en vue du comblement du poste de conseiller d'arrondissement du district de Robert-Bourassa dans l'arrondissement d'Outremont. Rappelons que suite à la démission de la conseillère Lucie Cardyn, une élection partielle se tiendra le dimanche 22 mars prochain.

#### **Le processus électoral**

Le président d'élection, Me Yves Saindon, tient à rappeler les principales étapes du processus électoral mis en œuvre conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* :

1. la période de mise en candidature (du 6 au 20 février, 16 h 30);
2. le dépôt de la liste électorale (17 février)
3. la révision de la liste électorale (du 28 février au 2 mars);
4. la tenue du vote par anticipation (le 15 mars);
5. la tenue du scrutin (le 22 mars);
6. le dépouillement et le recensement des votes (le 22 mars, à compter de la fermeture des bureaux de vote);
7. la diffusion des résultats provisoires (soirée du 22 mars) et des résultats officiels après vérification finale (le 23 mars).

Cette élection partielle ne portant que sur le poste de conseiller d'arrondissement du district de Robert-Bourassa, chaque électeur recevra un seul bulletin de vote où seront indiqués, dans l'ordre alphabétique, les nom et prénom de chaque candidat et le nom de leur formation politique, le cas échéant. Le mode traditionnel de votation sera en vigueur : il n'y aura aucune utilisation de mécanismes de votation électroniques.

Les personnes intéressées pourront suivre la diffusion des résultats sur le site web d'Élection Montréal : [ville.montreal.qc.ca/election](http://ville.montreal.qc.ca/election).

#### **Qui peut voter?**

Pour être électeur et avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale, toute personne doit être une personne physique âgée de 18 ans ou plus le 22 mars 2015. Elle doit aussi être de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas être frappée d'une incapacité prévue par la loi. Elle doit aussi être domiciliée à cette date sur le territoire du district de Robert-Bourassa et, depuis le 3 août 2014, au Québec.

#### **Qui peut être candidat?**

Une personne qui désire poser sa candidature au poste visé par cette élection doit avoir le droit d'être inscrite sur la liste électorale de Montréal et doit aussi résider de façon continue ou non sur le territoire de la Ville depuis le 3 février 2014. Toute déclaration de candidature

devra être produite entre le 6 et le 20 février 2015 à 16 h 30.

Les électeurs recevront à domicile toute l'information utile en ce qui a trait à l'inscription et à la révision de la liste électorale et à l'emplacement et aux heures d'ouverture des bureaux de vote les 15 et 22 mars.

Pour plus de renseignements, les citoyens sont invités à visiter le site web d'Élection Montréal [ville.montreal.qc.ca/election](http://ville.montreal.qc.ca/election) ou à composer le 514 872-VOTE (8683).

-30-

Source : Bureau des élections de Montréal  
[ville.montreal.qc.ca/election](http://ville.montreal.qc.ca/election)

Renseignements pour les médias: Pierre G. Laporte  
514 872-9376